

SEQUESTRE BASKET CLUB
Complexe Omnisport
1 avenue Jean Giono
81990 Le Séquestre

STATUTS MODIFIES LE 16 JUIN 2023

Déposés à la préfecture du Tam
Adoptés par l'assemblée générale du 16/06/2023.

ARTICLE PREMIER - NOM

Les adhérents souhaitent modifier les statuts de l'association fondé en 10/2004. L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SEQUESTRE BASKET CLUB

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique du basket-ball en compétition et le développement de la pratique sportive pour le jeune public. Dans ce cadre, elle peut proposer à ses adhérents l'achat d'équipement dédiés à la pratique du basket-ball.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Complexe Omnisport - 1 avenue Jean Giono - 81990 Le Séquestre. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ou par délibération de l'assemblée générale. Ce transfert devra être ratifié par l'assemblée générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose uniquement de personnes physiques. Les membres sont :

- (a) les licenciés du club à jour de leur cotisation ou le tuteur ou le représentant légal pour les licenciés mineurs,
- (b) les membres donateurs représentant un particulier ou une entreprise,
- (c) les membres actifs

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Les membres souhaitant pratiquer le basket seront admis si la catégorie dans laquelle il souhaite pratiquer est représentée dans le club et une fois la licence validée auprès de la FFBB et

Le conseil d'administration de l'association se garde le droit de choisir ses adhérents et d'en refuser si des dossiers le requiert.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont licenciés ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par le bureau qui est votée chaque année par l'assemblée générale, cela leur permet d'obtenir une licence délivrée par la FFBB. Les licenciés ont le droit de vote à l'assemblée générale à hauteur d'une voix par personne physique.

Sont membres actifs, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations et peuvent prétendre à être licencié du club à titre gracieux. Les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale à hauteur d'une voie par personne physique.

Sont membres donateurs ceux qui ont soutenu financièrement l'association par le biais de don ou mécénat en numéraire. Les membres donateurs ont le droit de vote à l'assemblée générale à hauteur d'une voie par personne physique.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ; elle est ratifiée par le conseil d'administration après exposé des motifs par écrit et/ou oral du membre démissionnaire
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. La radiation est ratifiée par le conseil d'administration après exposé des motifs

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations demandés lors de la prise de licence;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Une seule procuration sera autorisée par membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 4 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé chaque année.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU DIRECTEUR

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau directeur composé obligatoirement de :

- 1) Un-e- président-e ;
- 2) Un-e- trésorier-e ;

Le bureau directeur peut également s'étoffer de manière facultative avec les membres suivants :

- 3) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 4) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions ne sont pas cumulables entre elles et notamment la fonction de président et de trésorier.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Le Sequestre, le 16/06/2023 »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

Nom : Mazzoni

Prénom : Aurélien

Fonction : Président



Nom : Martin

Prénom : Caroline

Fonction : Trésorière

